

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 875

9 avril 2008

SOMMAIRE

3G Trade S.A.	42000	Great Rock Mountain S.A.	41998
Adams Holding S.A.	41998	Hämelmaous S.A. & Cie, S.e.c.s.	41954
Aedon S.A.	41999	Immobilière Azur S.A.	41998
Apolon S.A.	41971	ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l.	41988
Aquila Invest S.à r.l.	41988	John Deere Bank S.A.	41956
Babcock Luxembourg Finance S.à r.l.	41986	Kareta Holding S.A.	41999
Bluewind	41954	La Marre S.A.	41955
BRE/Berkeley 2 S.à r.l.	41987	La Marre S.A.	41955
BS Investment Holding S.A.	41991	LaSalle Torius S.à.r.l.	41974
Caragana S.A.	42000	Misa Investment S.A.	41971
Cargill VenInvest S. à r.l.	41961	MSAIP Javier Luxco Sàrl	41955
CEE Mezzanine Finance SA	41987	NGP Quatro S.à r.l.	41982
CEREP Cheapside S.à r.l.	41987	Pan European House S.à r.l.	42000
Charax Invest S.A.	41968	Silox Finance S.A.	41991
Cipim S.A.	41956	S.T.S So True System S.A.	41986
CitCor Franconia Dresden III S.à r.l.	41995	TKK 2	41954
Cubros S.A.	41985	TLU International S.A.	41970
DEXIA World Alternative	41986	TLU International S.A.	41971
D'Hely's Traiteur S.A.	41956	Tragomi S.A.	41995
Duomo S.à.r.l.	41956	Tunis Bay S.à r.l.	42000
GER LOG 14 S.A.	41954		

TKK 2, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.706.

Par résolution signée en date du 24 janvier 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sandrine Van Waveren, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 3 janvier 2008.
- Nomination de Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038071/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02134. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Hämelmaous S.A. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6466 Echternach, 18, rue de Mungenast.
R.C.S. Luxembourg B 107.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mars 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008038072/201/12.

(080040311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

GER LOG 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 134.337.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration de la société en date du 19 février 2008

Madame Samia RABIA, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038074/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00400. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Bluewind, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 110.806.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008038109/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03744. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

La Marre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.373.

La société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town (Tortola) Iles Vierges Britanniques, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société LA MARRE S.A. (R.C.S. Luxembourg B 63 373) avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 février 2008.

Cardinal Trustees Limited

Signature

Référence de publication: 2008038110/4642/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09095. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

La Marre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.373.

M. Simon W. BAKER, Mlle Dawn E. SHAND et Mlle Corinne NERE, demeurant tous professionnellement 15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société LA MARRE S.A. (R.C.S. Luxembourg B 63 373) avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg le 11 février 2008.

S. Baker / C. Néré / D. Shand.

Référence de publication: 2008038111/4642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09091. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

MSAIP Javier Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.836.

Extrait des Résolutions des associés du 25 février 2008

Les associés de MSAIP Javier Luxco S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

o Thijs van Ingen;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

o Jan-Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Jan-Willem Overheul.

Référence de publication: 2008038121/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02939. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.106.

Les comptes consolidés au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038122/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03577. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Duomo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 91.756.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038126/1715/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08615. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

D'Hely's Traiteur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Luxembourg Heck.
R.C.S. Luxembourg B 115.394.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038127/1715/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08589. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Cipim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 136.997.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur François Régis MOTTE, directeur de sociétés, né à Hem (France), le 3 avril 1951, demeurant à B-7730 Nechin, 1c, rue de la Festingue.

Ledit comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes:

Dénomination - Sièges - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CIPIM S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour activité toute opération d'imprimerie et plus généralement toute activité se rattachant directement ou indirectement à celle-ci, telles que notamment l'achat et la vente de matières premières et fournitures relatives à l'exercice des activités d'imprimerie, et plus généralement encore, toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à celle-ci, dont notamment les prises de participations dans des sociétés exerçant ces mêmes activités.

La société a enfin également pour activité toute intervention dans le domaine des médias et de la publicité et de l'édition, et notamment, à ce titre, la prise de participation dans des sociétés exerçant de telles activités, l'exercice de celle-ci sous forme d'agence de média ou de publicité et plus généralement toute activité connexe ou complémentaire se rapportant à celle-ci.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Capital autorisé

Le capital autorisé de la société est fixé cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), pour porter le capital social de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,00), le cas échéant par l'émission de cinquante mille (50.000) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique de la société est autorisé, pendant une période de cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs d'actions existantes.

Ces actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre d'actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les actions seront libérées par un apport en espèces ou en nature, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société peut déléguer à tout administrateur de la société autorisé ou fondé de pouvoir de la société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation de capital social de la société par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique dans les limites du capital autorisé, le présent article sera modifié en conséquence.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration ainsi qu'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire faisant suite à la constitution de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administrateur.

Dans le cas où un administrateur-délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature obligatoire et incontournable d'un administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois d'avril de chaque année à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir Monsieur François Régis MOTTE, prénommé, déclare souscrire à toutes les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur François Régis MOTTE, prénommé,
- b) Monsieur Vincent DUFOR, directeur de sociétés, né à Armentières (France), le 1^{er} décembre 1948, demeurant à F-59320 Radinghem-en-Weppes, 7, rue du vieux Bridoux,
- c) "CIFROM S.A.", ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, représentée par Monsieur François Régis MOTTE, prénommé.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"LUXEMBOURG TRUST SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 131.221.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur François Régis MOTTE, prénommé.

4.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur François Régis MOTTE, prénommé.

5.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. R. Motte, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2008, LAC/2008/9169. — Reçu à 0,5%: deux cent cinquante euros (250 €).

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008038392/227/251.

(080041327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Cargill VenInvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.971.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of February.

Before Ms Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Cargill VenInvest B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Coenhavenweg 2, 1013 BL Amsterdam, the Netherlands and registered in the Commercial Register under number 34295777, here represented by Olivier Too, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in the Netherlands on 28 February 2008.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Cargill VenInvest S. à r.l. (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 19,000 (nineteen thousand United States Dollars), represented by 19,000 (nineteen thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) composed of A Manager(s) and of B Manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any manager(s).

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical

resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 12 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of an A Manager and a B Manager in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Manager, but only within the limits of such power. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

Cargill VenInvest B.V., prenamed, hereby subscribes to the entirety of the issued share capital amounting to 19,000 (nineteen thousand) shares of one United States Dollar each.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 19,000 (nineteen thousand United States Dollars) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 12,505.80 (exchange rate (median price) on February 29th, 2008: USD 1.- = EUR 0.6582).

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two. The meeting appoints for an unlimited period of time:

- Cornelius Bernardus Kriens, director, born on 18 January 1949 in Rotterdam, the Netherlands with professional address at Coenhavenweg 2, 1013 BL, Amsterdam, as A Manager of the Company; and
- Doeke van der Molen, private employee, born on 1 March 1969 in Hengelo, the Netherlands with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as B Manager of the Company.

2. The registered office is established at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Cargill VenInvest B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Coenhavenweg 2, 1013 BL Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro 34295777, ici représenté par Olivier Too, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 28 février 2008.

Ladite procuration, après paraphe «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de Cargill VenInvest S. à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 19.000 (dix-neuf mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé au minimum d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout gérant.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à ladite assemblée.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres quelconques du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous domaines, ou par les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites desdits pouvoirs. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Les procurations resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

La Société sera gérée effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront entrepris à ou à partir de Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Cargill VenInvest B.V., susmentionnée souscrit à l'entière du capital social représenté par 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales de un Dollars des Etats-Unis chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de USD 19.000 (dix-neuf mille Dollars des Etats-Unis) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 12.505,80 (taux de change (median price) du 29 février 2008: USD 1,- = EUR 0,6582).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Cornelius Bernardus KRIENS, administrateur, né le 18 janvier 1949 à Rotterdam, Pays-Bas et dont l'adresse professionnelle est au Coenhavenweg 2, 1013 BL, Amsterdam en tant que gérant A de la Société; et

- Doeke van der Molen, employé privé, né le 1^{er} mars 1969 à Hengelo, Pays-Bas et dont l'adresse professionnelle est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant B de la Société.

2. Le siège social de la société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Too et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 6 mars 2008, LAC/2008/9767. — Reçu soixante-deux euros cinquante-trois cents Eur 0,5% = 62,53.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008038389/5770/373.

(080040972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Charax Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.979.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société "ECOPROMPT S.A.", société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 27 février 2008.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «CHARAX INVEST S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37.000.- EUR), divisé en trois cent soixante-dix (370) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à 13 heures 45 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les trois cent soixante-dix (370) actions sont souscrites par la société «ECOPROMPT S.A.», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

41970

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«HRT Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2008. Relation: EAC/2008/3139. — Reçu cent quatre-vingt-cinq Euros (37.000.- à 0,5 % = 185.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008038387/239/138.

(080041074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

TLU International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.506.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008038287/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03479. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

TLU International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 109.506.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008038288/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03480. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Apolon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 98.234.

Extrait rectificatif du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prise en date du 15 novembre 2007

Il y'a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philippe Haquenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, pour son mandat d'administrateur de catégorie B de la société jusqu'à ce jour.

- l'assemblée décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979 à Arlon et M. Renaud Labye, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B de la société. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Luxembourg, février 2008.

Pour APOLON S.A.

Signature

Un mandataire

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philippe Haquenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, pour son mandat d'administrateur de catégorie B de la société jusqu'à ce jour.

- l'assemblée décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat Mme Claudia Schweich et M. Renaud Labye, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B de la société. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 2007.

Pour APOLON S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2008038291/6654/34.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00416. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Misa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.993.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société MACEDONIA S.A., ayant son siège social au 8, Calle Aquilino de la Guardia, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 22 février 2008.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MISA INVESTMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

L'achat de parts ou actions de sociétés tierces relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KOEUNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2008, Relation: LAC/2008/9102. — Reçu cent cinquante cinq euros (155,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 MARS 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038380/211/133.

(080041241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

LaSalle Torius S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.994.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at Centre place de Paris 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 129.090;

here represented by Mr Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation (herein so called) of a Luxembourg «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate, duly engaged as founder on terms of the Law, as defined below.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Company»), which will be governed by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

No person who qualifies as an individual may become a partner. The maximum number of partners is limited to thirty (30). Therefore no shares shall be issued and no shares shall be sold if as a result of such issuance or sale the overall number of partners would exceed thirty (30).

Art. 2. The Company's name is LaSalle Torius S.à.r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers (herein so called).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by reasons of death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the single partner or of one of the partners.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to the Company's financial statements and to the decisions of the partner's meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US dollars), represented by 250 (two hundred and fifty) shares of USD 80 (eighty US dollars) each.

The share capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by a decision of the partners' meeting, in accordance with article 15 of the Articles of Incorporation.

Art. 9. Each share confers one identical voting right.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In case of a plurality of partners, the shares held by the existing partners are freely transferable among them.

Shares cannot be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise, reference is made to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

No transfer of shares shall be made without prior confirmation from the Board of Managers, that to the best of the Board of Managers' knowledge such transfer will not result in the number of partners exceeding thirty (30). Furthermore, no transfer of shares shall be made to any individual and the Company shall receive from any transferee of any share(s) the representations, warranties and covenants identical to those set forth in this Article

Board of Managers

Art. 11. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») consisting of three (3) managers. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes. However, at least one manager of the Company shall be an Independent Manager.

For the purposes of this article eleven, «Independent Manager» shall mean a manager who shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years, (a) a shareholder, director, officer, employee partner, attorney or counsel of the Company or its Affiliates (as defined below) (other than his or her service as an independent manager of the Company or its Affiliates), (b) a person controlling or under common control with any such shareholder, director, officer, employee, partner, attorney, counsel, customer, supplier or other person, or (c) a member of the immediate family of any such shareholder, director, officer, employee, partner, attorney, counsel, customer, supplier or other person.

For the purposes of this article eleven, "Affiliate" shall mean, with respect to any person: (a) any corporation in which such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person directly or indirectly owns or controls more than twenty-five percent (25%) of the beneficial interest; (b) any partnership, joint venture or limited liability company in which such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person is a partner, joint venturer or member; (c) any trust in which such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person is a trustee or beneficiary; (d) any entity of any type which is directly or indirectly owned or controlled by such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person;

(e) any partner, shareholder, unitholder, director, officer, member, manager or employee of such person; or (f) any person related by birth, adoption or marriage to any partner, shareholder, unitholder, director, officer, member, manager or employee of such person.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of a plurality of managers, to the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

Any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

Such manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function as manager any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies.

Save for the Special Resolutions, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the managers present or represented.

The following resolutions shall be validly adopted by unanimous vote of all the managers:

1. Decision to change of the articles of association of the Company's subsidiary;
2. Decision to change any director of the Company's subsidiary; and
3. Decision to transfer, sell, pledge or otherwise dispose of the Company's subsidiary's shares (together the «Special Resolutions»).

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Resolutions in writing approved and signed by all the managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers.

Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

Partner decisions

Art. 14. Partner decisions are taken by partners' meetings.

However, in accordance with applicable law, the holding of partners' meetings are not compulsory as long as the partners' number is less than twenty-five.

In such case, the Board of Managers can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, and transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions of the partners are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken by a majority vote of partners representing a majority of the capital of the attending partners.

However, decisions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a majority vote of partners representing three quarters of the capital of all partners.

Every partner meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which legally exceed the powers of the managers, like and notably:

- any amendment to or modification of any of the terms of the Articles of Incorporation;
 - any early termination or liquidation of the Company or extension of the term of the Company;
 - any merger or consolidation of the Company with or into any other entities;
 - any resolution relating to the acceptance of the balance sheet and to the allocation of debts or profits,
- are taken either by the sole partner or by the partner's meeting in case of plurality.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins each year on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be decided by a partner's meeting and carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners, which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners pro rata based on their participation in the share capital of the Company.

Applicable law

Art. 21. The provisions of the Law shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on December 31, 2008.

Subscription - Payment

All of the company's 250 (two hundred fifty) shares are subscribed by "LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l."

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of USD 20,000 (twenty thousand US dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Profisco evaluation

For the needs of calculation of the registration fees, the contribution is valued at EUR 13.200,- (thirteen thousand two hundred Euros).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed for an undetermined duration:

- Mrs Stéphanie Duval, born on 10 June 1971 at Saint-Catherine (France) and residing professionally at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L -1931 Luxembourg, as manager,

- Mrs Virginie Vely, born on 7 November 1976 at Woippy (France) and residing professionally at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L -1931 Luxembourg, as manager and

- Mr Marc Schintgen, born on 9 March 1965 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and residing professionally at 45 Tawioun, L- 2612 Luxembourg as independent manager.

In accordance with Article 11 of the Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at Centre Place de Paris, 41 Avenue de la Liberté, L -1931 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Lasalle Asia Opportunity III S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social établi au Centre place de Paris 41, avenue de la liberté L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.090;

ici représentée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer dûment engagée en tant que fondateur aux sens de la Loi, telle que définie ci-dessous.

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société") régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (La "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs associés et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Aucune personne qui peut être qualifiée de personne physique ne peut devenir associé. Le nombre maximum d'associés est limité à trente (30). Par conséquent, des parts sociales ne seront pas émises, et des Parts Sociales ne seront pas vendues si la conséquence d'une telle émission ou vente serait que le nombre d'associés excède trente (30).

Art. 2. La dénomination de la société est "LaSalle Torius S.à.r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale des associés délibérant dans la forme prévue pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée dans la commune par décision du Conseil de Gérance (tel que nommé ci-dessous).

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la banqueroute de l'associé unique ou d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux de la Société et aux décisions des assemblées générales des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille Dollars américains), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de USD 80,- (quatre-vingt dollars américains) chacune.

Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique.

Envers la société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les propriétaires indivis doivent désigner une seule personne comme leur représentant envers la Société.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société Détenues par l'associé unique sont librement transférables

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par les associées sont librement cessibles entre eux.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés représentant au moins des trois-quarts du capital social lors d'une assemblée générale.

Pour le reste il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Aucun transfert de parts sociales ne pourra être effectué sans la confirmation au préalable du Conseil de Gérance, que de la meilleure connaissance du Conseil de Gérance il ne résulte d'un tel transfert que le nombre d'associées excède trente (30). De plus, aucun transfert de part(s) sociale(s) ne pourra être effectué à aucune autre personne physique de laquelle la Société reçoit des déclarations, garanties et engagements identiques à ceux désormais établis dans cet Articles.

Le conseil de Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de trois (3) gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Toutefois, au moins un gérant de la Société sera un Gérant Indépendant.

Pour les besoins de cet article onze, "Gérant Indépendant" signifiera un gérant qui n'aura jamais été au moment de sa nomination, et ne pourra jamais avoir été, à aucun moment pendant les cinq (5) années précédentes, (a) l'associé, le gérant, l'officier, l'associé salarié, l'avocat ou le conseil de la Société ou de ses Filiales (ainsi défini ci-dessous) (autre que son service en tant que gérant indépendant de la Société ou de ses Filiales), (b) une personne contrôlant ou sous le contrôle commun avec cet associé, gérant, officier, salarié, associé, avocat, conseil, client, fournisseur ou autre personne, ou (c) un membre de la famille immédiate de et associé, gérant, officier, salarié, associé, avocat, conseil, client, fournisseur ou autre personne.

Pour les besoins de cet article onze, la "Filiale" signifie, en ce qui concerne toute personne: (a) toute société dans laquelle cette personne ou tout associé, actionnaire, directeur, officier, membre ou le gérant de cette personne possèdent ou contrôlent directement ou indirectement plus de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'intérêt aux bénéfices; (b) tout partenariat, entreprise commune (joint-venture) ou société anonyme dans laquelle cette personne ou n'importe quel associé, actionnaire, directeur, officier, le membre ou gérant de cette personne sont un associé, un co-entrepreneur ou un membre; (c) tout fiduciaire dans lequel cette personne ou tout associé, actionnaire, directeur, officier, membre ou gérant de cette personne sont un fiduciaire ou un bénéficiaire; (d) toute entité de tout type possédée ou contrôlée directement ou indirectement par cette personne ou tout associé, actionnaire, directeur, officier, membre ou gérant de cette personne; (e) tout associé, actionnaire, détenteur de parts, directeur, officier, membre, gérant ou salarié de cette personne; ou (f) toute personne liée par naissance, adoption ou mariage à tout associé, actionnaire, détenteur de parts, directeur, officier, membre, gérant ou salarié de cette personne.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Tout gérant peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Ce gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions en tant que gérant, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présents ou représentés par procuration.

A l'exception des Résolutions Spéciales, les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées par une majorité des gérants, présents ou représentés.

Les résolutions suivantes seront adoptées valablement uniquement par un vote à l'unanimité des gérants:

1. Décision de modifier les statuts de la filiale de la Société;
2. Décision de changer tout dirigeant de la filiale de la Société; et
3. Décision de transférer, vendre, de mettre en gage ou disposer de tout autre manière des parts de la filiale de la Société (ensemble les "Résolutions Spéciales").

Tout gérant peut intervenir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit au moyen de téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant en qualité de mandataire.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par la voie de la conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication à partir de Luxembourg, permettant ainsi à diverses personnes de communiquer entre elles. Cette participation au débat sera considérée comme une participation physique à la réunion. Une décision prise de cette manière peut être documentée sur un document unique ou dans des documents séparés ayant un contenu identique, signé par tous les membres y ayant participé.

Les résolutions écrites approuvées et signées par une majorité des membres du Conseil de Gérance auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

En tels cas, les résolutions seront prises formulées dans un document unique ou dans différents documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Décision des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, conformément aux dispositions légales en vigueur, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, le Conseil de Gérance peut décider que chaque associé recevra le texte intégral de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées, émettra son vote par écrit et le transmettra par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés représentant une majorité des associés présents.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de tous les associés.

Toute assemblée des associés se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent légalement les pouvoirs reconnus aux gérants, comme celles qui suivent et notamment:

- toute modification statutaire;
 - toute dissolution anticipée ou mise en liquidation de la Société, ou l'extension de sa durée;
 - toute fusion ou consolidation de la Société avec ou dans d'autres entités;
 - toute résolution relative à l'approbation du bilan et de l'affectation des bénéfices ou des pertes;
- sont prises soit par l'associé unique, soit par l'assemblée des associés en cas de pluralité.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le Conseil de Gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment le Conseil de Gérance préparera un compte profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés et elle sera effectuée un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Une fois la liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article premier des statuts seront d'application dans la mesure où les présents statuts ne prescrivent pas de dispositions contraires.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Toutes les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ont été souscrites par "LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l."

Elles ont toutes été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 20,000,- (vingt dollars américains), se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation profisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 13.200,- (treize mille deux cents Euros).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés pour une durée indéterminée:

- Mrs Stéphanie Duval, née le 10 juin 1971 à Saint-Catherine (France) ayant pour résidence professionnelle: Centre Place de Paris, 41 Avenue de la Liberté, L -1931 Luxembourg, Gérant de la Société,

- Mrs Virginie Vely, née le 7 novembre 1976 à Woippy (France) ayant pour résidence professionnelle: Centre Place de Paris, 41 Avenue de la Liberté, L -1931 Luxembourg, Gérant de la Société et

- Mr Marc Schintgen, né le 9 mars 1965 à Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) ayant pour résidence professionnelle: 45 Tawioun, L- 2612 Luxembourg, Gérant Indépendant de la Société.

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au Centre place de Paris 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2008, Relation: LAC/2008/9481. — Reçu à 0,5 % : soixante cinq euros quatre-vingt-treize cents (65,93 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038379/211/430.

(080041250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

NGP Quatro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.513.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of February,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company NGP Quatro S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 5, 2008, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company").

The extraordinary general meeting was chaired by Mr Shaohui ZHANG, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mr Tim KOSLOWSKI, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mrs. Sabine EBERT, attorney at law, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- According to the attendance list, the members representing the entire corporate capital are validly present or represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of one million one hundred and ten thousand Canadian Dollars (CAD 1,110,000) by the issue of one million one hundred and ten thousand (1,110,000) corporate units having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each;

2. Issuance of one million one hundred and ten thousand (1,110,000) corporate units having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each and having the same rights and obligations as the existing corporate units;

3. Subscription and payment of the newly issued one million one hundred and ten thousand (1,110,000) corporate units;

4. Amendment of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase;

5. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statements and having been validly constituted and convened has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million one hundred and ten thousand Canadian Dollars (CAD 1,110,000) taking it from its present amount of twenty-two thousand and two hundred Canadian Dollars (CAD 22,200.-) to the amount of one million one hundred and thirty-two thousand and two hundred Canadian Dollars (CAD 1,132,200), by the issue of one million one hundred and ten thousand (1,110,000) corporate units having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.

Second resolution

The general meeting resolved to issue one million one hundred and ten thousand (1,110,000) corporate units, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each and having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and payment

1) Mr Shaohui ZHANG, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Natural Gas Partners VIII, L.P., a Delaware limited partnership, registered under number SRV 070697732-4368940, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, USA, by virtue of a power of attorney under private seal given on February 22, 2008, declared to subscribe in the name and on behalf of Natural Gas Partners VIII, L.P. for one hundred and fifty thousand (150,000) corporate units of the Company.

The payment in full for such corporate units is made by a contribution in kind of one hundred and fifty thousand (150,000) class B shares without nominal value, being one per cent (1%) of the fifteen million (15,000,000) class B shares held by Natural Gas Partners VIII, L.P. in the share capital of the company Quatro Resources Inc, a corporation incorporated and existing under the Business Corporations Act of the Province of Alberta, Canada, registered under number 9136050, having its registered office at 1600, 333 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 2Z1 (hereinafter "Quatro").

2) Mr Shaohui ZHANG, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Natural Gas Partners IX, L.P., a Delaware limited partnership, registered under number SRV 050882964-4052844, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, USA, by virtue of a power of attorney under private seal given on February 22, 2008, declared to subscribe in the name and on behalf of Natural Gas Partners IX, L.P. for nine hundred and sixty thousand (960,000) corporate units of the Company.

The payment in full for such corporate units is made by a contribution in kind of nine hundred and sixty thousand (960,000) class B shares without nominal value, being one per cent (1%) of the ninety-six million (96,000,000) class B shares held by Natural Gas Partners IX, L.P. in the share capital of the company Quatro Resources Inc, prenamed.

A valuation report dated February 22, 2008 has been issued by Mr John Perry, Tax manager of NGP Energy Capital Management (the "Valuation Report").

A copy of the Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The conclusion of such Valuation Report is as follows:

"The value of the Quatro stock is C\$1 per share which equates to C\$ 15.0 million for NGP VIII and C\$ 96.0 million for NGP IX (total NGP Funds value of C\$ 111.0 million). The valuation of Quatro at historical cost is based on the fact that there has not been a change in value of the company's underlying assets. The Westeros assets and the recently acquired Rimley, Kaybob and Red Earth assets have not changed in value since being acquired.

(...)"

Third resolution

The general meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at one million one hundred and thirty-two thousand and two hundred Canadian Dollars (CAD 1,132,200), represented by one million one hundred and thirty-two thousand and two hundred (1,132,200) corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 6,100.

For registration purposes the amount of one million one hundred and ten thousand Canadian Dollars (CAD 1,110,000) is evaluated at EUR 744,966.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, given names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausend acht, am zweiundzwanzigsten Februar,

Vor dem Notar Paul FRIEDERS, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Wurde eine außerordentliche Gesellschafterversammlung von den Gesellschaftern der Gesellschaft NGP Quatro S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg, noch nicht im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 5. Februar 2008, noch nicht im Memorial C (Recueil des Sociétés et Associations) des offiziellen Amtsblatts veröffentlicht (fortan die "Gesellschaft"), abgehalten.

Der Vorsitz der außerordentlichen Gesellschafterversammlung wird geführt von Herrn Shaohui ZHANG, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Herr Tim KOSLOWSKI, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, wurde vom Vorsitzenden zum Sekretär ernannt.

Frau Sabine EBERT, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, wurde von der Versammlung zum Stimmenzähler erwählt.

Diese drei Personen bilden den Vorstand der Gesellschafterversammlung.

Der auf diese Weise zusammengesetzte Vorstand der Gesellschafterversammlung erstellte darauf die Anwesenheitsliste, die nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Vertretungsberechtigten der Gesellschafter, den Vorstand der Gesellschafterversammlung und den Notar, zusammen mit den Vertretungsvollmachten dem vorliegenden Protokoll beigegeben bleibt und zusammen mit der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung den entsprechenden Behörden angezeigt wird.

Der Vorsitz erklärt und bittet den Notar festzustellen, dass:

I.- Entsprechend der Anwesenheitsliste alle Gesellschafter, die zusammen das vollständige Stammkapital repräsentieren, der Versammlung beiwohnten oder ordnungsgemäß vertreten wurden. Auf diese Weise kann die Versammlung sämtliche auf der Tagesordnung aufgeführten Punkte erörtern und darüber entscheiden.

II.- Die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um den Betrag von einer Million einhundertzehntausend kanadischen Dollar (CAD 1.110.000) durch die Ausgabe von einer Million einhundertzehntausend (1.110.000) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem kanadischen Dollar (CAD 1,00);

2. Ausgabe von einer Million einhundertzehntausend (1.110.000) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem kanadischen Dollar (CAD 1,00) und mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet wie die bereits existierenden Geschäftsanteile;

3. Zeichnung und Zahlung von einer Million einhundertzehntausend (1.110.000) neu auszugebenden Geschäftsanteilen;

4. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung, um die oben genannte Kapitalerhöhung zu berücksichtigen;

5. Verschiedenes.

Die Versammlung fasst, nach Genehmigung der Feststellungen des

Vorsitzenden, ordnungsmäßiger Zusammensetzung und entsprechender Beratung, im Wege anonymer Abstimmung, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um den Betrag von einer Million einhundertzehntausend kanadischen Dollar (CAD 1.110.000) zu erhöhen, welches das ursprüngliche Stammkapital von zweiundzwanzigtausend zweihundert kanadischen Dollar (CAD 22.200) im Wege der Ausgabe von einer Million einhundertzehntausend (1.110.000) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem kanadischen Dollar (CAD 1,00) auf einen Betrag von einer Million einhundertzweiunddreißigtausend zweihundert kanadischen Dollar (CAD 1.132.200) anwachsen lässt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Ausgabe von einer Million einhundertzehntausend (1.110.000) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem kanadischen Dollar (CAD 1,00) und mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet wie die bereits existierenden Geschäftsanteile.

Zeichnung und Bezahlung

1) Herr Shaohui ZHANG, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Vertretungsberechtigter der Natural Gas Partners VIII, L.P., eine delawareische Personengesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen unter der Nummer SRV 070697732-4368940, mit Gesellschaftssitz in 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, USA, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 22. Februar 2008, erklärt, im Namen und Interesse von Natural Gas Partners VIII, L.P. hundertfünfzigtausend (150.000) Geschäftsanteile zu zeichnen.

Die Bezahlung der genannten Geschäftsanteile erfolgt durch die Einbringung von hundertfünfzigtausend (150.000) Aktien der Kategorie B mit keinem spezifischen Nennwert, die ein Prozent der fünfzehn Millionen (15.000.000) Aktien der Kategorie B darstellen, die von Natural Gas Partners VIII, L.P. an dem Stammkapital der Gesellschaft Quatro Resources Inc., eine Gesellschaft gegründet und bestehend nach dem Handelsgesellschaftsgesetz ("Business Corporations Act") der Provinz Alberta, Kanada, eingetragen unter der Nummer 9136050, mit Gesellschaftssitz in 1600, 333 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Kanada T2P 2Z1 (fortan "Quatro").

2) Herr Shaohui ZHANG, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Vertretungsberechtigter der Natural Gas Partners IX, L.P., eine delawareische Personengesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen unter der Nummer SRV 050882964-4052844, mit Gesellschaftssitz in 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, USA, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 22. Februar 2008, erklärt, im Namen und Interesse von Natural Gas Partners IX, L.P. neunhundertsechzigtausend (960.000) Geschäftsanteile zu zeichnen.

Die Bezahlung der genannten Geschäftsanteile erfolgt durch die Einbringung von neunhundertsechzigtausend (960.000) Vorzugsaktien Aktien der Kategorie B mit keinem spezifischen Nennwert, die ein Prozent (1%) der sechsundneunzig Millionen (96.000.000) Aktien der Kategorie B darstellen, die von Natural Gas Partners IX, L.P. an dem Stammkapital der Gesellschaft Quatro Resources Inc., vorbenannt.

Diesbezüglich wurde ein Wertfeststellungsbericht vom 22. Februar 2008 von Herrn John Perry, Steuereinschätzer von NGP Energy Capital Management ausgegeben (fortan der "Wertfeststellungsbericht").

Eine Kopie des Wertfeststellungsberichtes bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die erschienenen Personen und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Aus dem Wertfeststellungsbericht ergeht folgendes Ergebnis:

"Der Wert der Quatroaktien beträgt C\$1 pro Aktie, der einem Wert von C\$ 15 Millionen für NGP VIII und C\$ 96 Millionen für NGP IX entspricht (ein Gesamtbetrag von C\$ 111 Millionen für sämtliche Geldmittel der NGP). Die Feststellung des Wertes von Quatro nach historischen Kosten wird auf die Tatsache gestützt, dass sich der Wert der Gesellschaft zu Grunde liegenden Aktivvermögens nicht verändert hat. Das Aktivvermögen von Westrose und das kürzlich erworbene Aktivvermögen von Rimley, Kaybob und Red Earth haben sich nicht in ihrem Wert verändert, seitdem sie erworben wurden.

(...)"

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abzuändern. Die neue Fassung lautet folgendermaßen:

" **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million einhundertzweiunddreißigtausendzweihundert kanadische Dollar (CAD 1.132.200), eingeteilt in eine Million einhundertzweiunddreißigtausend zweihundert (1.132.200) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einem kanadischen Dollar (CAD 1,00)."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen jedweder Art, welcher der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen werden, sind auf ungefähr EUR 6.100 abgeschätzt.

Für Anmeldungszwecke wird der Betrag von einer Million einhundertzehntausend kanadischen Dollar (CAD 1.110.000) auf EUR 744.966 abgeschätzt.

Mangels weiterer Punkte auf der Tagesordnung wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Gemäß dem Wunsch derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienenen Personen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Zhang, T. Koslowski, S. Ebert, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 MARS 2008, LAC/2008/9134. — Reçu à 0,5%: trois mille sept cent vingt-cinq euros huit cents (3.725,08 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für Gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 14. März 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008038404/212/201.

(080041491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Cubros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.764.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038277/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03965. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

S.T.S So True System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 108.682.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038280/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO04052. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Babcock Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.639.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Pour BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE S.à.r.l.

Services Généraux de Gestion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008038292/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03499. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE, SICAV

RBC DEXIA Investor Services Bank S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008038248/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02934. - Reçu 128,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

CEE Mezzanine Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 105.766.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 9:50 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Mr. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008038250/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02787. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

CEREP Cheapside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.429,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038251/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03153. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

BRE/Berkeley 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.659.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 188 du 2 mars 2005.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008038268/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03194. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Aquila Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.563.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038272/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03518. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 333.025,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.314.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

there appeared:

1) "ING Office Malta 2 Limited", a limited liability company organized and existing under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta and registered with the Malta Registry of Companies under number C38451; and

2) "ING Office Custodian Pty Limited", a limited liability company organized and existing under the laws of New South Wales, Australia, with registered office at European Trust No 1, Level 6, 345, George Street, Sydney, 2000, New South Wales, Australia, registered at the Trade and Company Register of New South Wales under number 090 814 645, acting in its capacity as trustee for IOF European Subsidiary Trust No.1, a trust organized and existing under the laws of New South Wales, Australia.

Both hereby represented by Mr Joram Moyal, Lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of two powers of attorney given in Sydney, Australia on 27 February 2008 and Valetta, Malta on 18 February 2008.

Said powers of attorney shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties requested the undersigned notary to document that they are the sole shareholders of "ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, and registered with the Luxembourg trade and company register under number number RCS B 117.314, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 June 2006. published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1599 of 23 August 2006 and whose articles of association were amended pursuant to a deed dated December 19, 2007 of Maître Martine Schaeffer, notary now residing in Luxembourg not yet published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 27, 2007 not yet published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter: the "Company").

The appearing parties recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1.- Rectification of the notarial deed made on December 27, 2007 before the notary Jean-Joseph Wagner.
- 2.- Ratification of the notarial deed made on December 27, 2007 before the notary Jean-Joseph Wagner.
- 3.- Decision to give effect of the items above as of December 27, 2007.

The appearing parties requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to rectify the notarial deed made on December 27, 2007 before the undersigned notary (the "Initial Deed") in so far as a material error was made by not taking into account the notarial deed of December 19, 2007 passed before notary Martine Schaeffer in the sense that the initial amount of the subscribed capital before the capital increase stated on December 27, 2007 and the already existing shareholder at the prementioned deed of December

27, 2007 (entered in the Company as new shareholder according to the notarial deed enacted by Me Martine SCHAEFFER, on December 19, 2007) "ING Office Custodian Pty Limited" acting in its capacity as trustee for IOF European Subsidiary Trust No.1 were not correctly mentioned.

Second resolution

As a result of the above resolution the shareholders resolve to rectify the first and fourth resolutions of the Initial Deed and to record the resolutions of the Initial Deed as follows:

"First resolution

The shareholders resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred and thirteen thousand twenty five euro (EUR 313,025,-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand euro (EUR 20,000,-) to an amount of three hundred and thirty three thousand and twenty-five euro (EUR 333,025,-)

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

Art. 5, paragraph 1. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at three hundred and thirty three thousand and twenty-five euro (EUR 333,025,-) divided into thirteen thousand twenty-one (13,021) ordinary shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid up and by three hundred (300) preferred equity stock certificates with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each (the PESCs), all subscribed and fully paid up. The holder(s) of Ordinary Shares is (are) hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively to as the Ordinary Shareholders. The holder(s) of PESCs is (are) hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively to as the PESC Shareholders."

Third resolution

The shareholders resolve to ratify all four resolutions of the Initial Deed in the form as here stated.

Fourth resolution

The shareholders finally state and request the undersigned notary to record that the present resolutions shall have effect as of December 27, 2007.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of differences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) «ING Office Malta 2 Limited», une limited liability company organisée et existante selon le droit de Malte, ayant son siège social à 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte et inscrit au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C38451; et

2) «ING Office Custodian Pty Limited», une limited liability company organisé et existante selon le droit de New South Wales, Australie, ayant son siège social au European Trust No 1, Level 6, 345, George Street, Sydney, 2000, New South Wales, Australie et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de New South Wales sous le numéro 090 814 645, agissant dans sa capacité de trustée de IOF European Subsidiary Trust No.1, un trust organisé et existant selon le droit de New South Wales, Australie.

Les deux représentées aux fins des présentes par M^e Joram MOYAL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de deux procurations donnée à Sidney, Australie le 27 février 2008 et à Valetta, Malte le 18 février 2008.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.», régie par le droit luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à REMICH, Grand Duché de Luxembourg, le 21 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1599 du 23 août 2006, dont les statuts ont été modifiés par acte du 19 décembre 2007 par Maître Martine SCHAEFFER, maintenant notaire de résidence à LUXEMBOURG, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et par acte du notaire soussigné du 27 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (ci après: la «Société»).

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rectification de l'acte notarié du 27 décembre 2007 passé devant le notaire Maître Jean-Joseph WAGNER.
- 2.- Ratification de l'acte notarié du 27 décembre 2007 passé devant le notaire Maître Jean-Joseph WAGNER.
- 3.- Décision de donner effet aux points ci-dessus au 27 décembre 2007.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de rectifier l'acte notarié passé par devant le notaire soussigné le 27 décembre 2007 (l'«Acte Initial») dans la mesure où une erreur matérielle a été faite, en tenant pas compte de l'acte notarié passé devant Maître Martine SCHAEFFER le 19 décembre 2007, dans le sens que le montant initial du capital social souscrit avant l'augmentation de capital décidée, le 27 décembre 2007 et l'associé déjà existant au moment de l'assemblée du 27 décembre 2007 (entrée dans la Société en sa qualité de nouvel associé conformément à l'acte notarié dressé par le notaire Martine SCHAEFFER, le 19 décembre 2007) la «ING Office Custodian Pty Limited» agissant dans sa capacité de trustée de IOF European Subsidiary Trust No.1 ne furent pas correctement indiqués.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de rectifier la première et quatrième résolution de l'Acte Initial et d'acter les résolutions de l'Acte Initial comme suit:

«Première résolution

Les associés ont décidés d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent treize mille vingt-cinq euros (EUR 313.025,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à un montant de trois cent trente trois mille vingt cinq euros (EUR 333.025,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés ont décidés de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à trois cent trente-trois mille vingt cinq euros (EUR 333.025,-) représenté par treize mille vingt et une (13.021) parts sociales ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées et trois cents (300) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun (les PESCs), tous souscrits et entièrement libérés. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est (sont) défini(s) ci-après, individuellement l'Associé Ordinaire et collectivement les Associés Ordinaires. Le(s) détenteur(s) de PESCs est (sont) défini(s) ci-après, individuellement l'Associé PESC et collectivement les Associés PESC.»

Troisième résolution

Les associés ont décidés de ratifier tout les quatre résolutions de l'Acte Initial dans la forme indiquée ici.

Quatrième résolution

Les associés établissent et demandent au notaire soussigné que les présentes résolutions prendront effet au 27 décembre 2007.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MOYAL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2008. Relation: EAC/2008/3032. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 MARS 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008038414/239/149.

(080041042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

BS Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.915.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaires, tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 9:30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 Février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008038247/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Silox Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 136.981.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"PROCEDIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 février 2008.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SILOX FINANCE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2009.

Souscription et libération

Toutes les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites par la société "PROCEDIA S.à r.l.", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, juriste, né à Nancy (France), le 04 février 1969, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "MARBLEDEAL LIMITED", une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

4. Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Dont acte, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: F. ROSSIGNOL-BURGOS LEON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2008. Relation: EAC/2008/3067. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000.- à 0,5 = 155.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008038391/239/218.

(080041089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Tragomi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.282.

Le bilan du 6 décembre 2005 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2008038232/279/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02635. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

CitCor Franconia Dresden III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.168.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183.

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 24 December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CitCor Franconia Dresden III S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce

and companies of Luxembourg under number B 130.168, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 September 2007 (number 1946, page 93393) (the "Mémorial C"), and whose by laws have never been amended yet.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one million six hundred and ten thousand five hundred and six euro (EUR 1,610,506.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million six hundred and twenty-three thousand six euro (EUR 1,623,006.-) by the issue of one million six hundred and ten thousand five hundred and six (1,610,506) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The one million six hundred and ten thousand five hundred and six (1,610,506) new shares have been subscribed by "CitCor Residential Holdings S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim in connection with a shareholder loan held by "CitCor Residential Holdings S.à r.l." against the Company for a total amount of one million six hundred and ten thousand five hundred and six euro (EUR 1,610,506.-).

The total contribution of one million six hundred and ten thousand five hundred and six euro (EUR 1,610,506.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million six hundred and twenty-three thousand six euro (EUR 1,623,006.-) represented by one million six hundred and twenty-three thousand six (1,623,006) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty-three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Herrn Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, Boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Frau Linda KORPEL, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, welche am 24. Dezember 2007 in Luxemburg ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von "CitCor Franconia Dresden III S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.168, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Henri Hellinckx, mit Datum vom 9. Juli 2007 und deren Gesellschaftssatzung, die bis zum heutigen Datum nicht geändert wurde, im Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations vom 11. September 2007 (Nummer 1946, Seite 93393) (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, verlangt vom Notar die folgenden Beschlüsse zu notarisieren:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Nominalwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1.-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von einer Million sechshundertundzehntausend fünfhundert und sechs Euro (EUR 1,610,506,-) zu erhöhen, um das Aktienkapital von derzeit zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf eine Million sechshundertunddreißigtausend und sechs Euro (EUR 1,623,006,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von einer Million sechshundertundzehntausend fünfhundert und sechs (1,610,506) Anteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die eine Million sechshundertundzehntausend fünfhundert und sechs (1,610,506) neuen Anteile wurden von "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gezeichnet und vollständig durch die Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus dem Anspruch, welcher der "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gegen die Gesellschaft aus dem Gesellschafterdarlehen in Höhe eines Gesamtbetrages von einer Million sechshundertundzehntausend fünfhundert und sechs Euro (EUR 1,610,506,-) zusteht, bezahlt.

Die Einlage in Höhe eines Gesamtbetrages von einer Million sechshundertundzehntausend fünfhundert und sechs Euro (EUR 1,610,506,-) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet.

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abgeändert um künftig folgenden Wortlaut zu haben:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million sechshundertunddreißigtausend und sechs Euro (EUR 1,623,006,-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million sechshundertunddreißigtausend und sechs (1,623,006) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten und Auslagen

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf dreiundzwanzigtausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. KORPEL, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2008. Relation: EAC/2008/187. — Erhalten sechzehntausendeinhundertfünf Euro sechs Cents (1.610.506.- zu 1% = 16.105,06.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 13. März 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008038416/239/122.

(080041002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Immobilière Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.092.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 13:20 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008038243/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02790. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Great Rock Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.290.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 12:30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 Février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008038244/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Adams Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.879.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 8:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Mr. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008038229/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02696. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Aedon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 56.166.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 8:10 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Aedon S.A.

Mr. Stéphane Hépineuze

Administrateur

Référence de publication: 2008038228/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02697. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Kareta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.083.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 14:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire
Mr. Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2008038233/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02792. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Caragana S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.100.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jean QUINTUS comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008038335/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

3G Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 102.987.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038227/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Tunis Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pan European House S.à r.l.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.426.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51085 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008038059/211/12.

(080040707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.
